

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arsenaux Question écrite n° 7819

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour les entreprises sous-traitantes des arsenaux, qui se retrouvent dans des situations difficiles du fait de la fermeture de nombreux sites.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire qu'il n'existe aucune prévision de fermeture de sites relevant de la direction des constructions navales (DCN). Toutefois, la baisse de son plan de charge en 1998 n'est pas sans incidence sur les entreprises sous-traitantes, en particulier à Brest et Lorient. Afin d'atténuer les problèmes liés à la baisse de son activité, la DCN a prévu une nouvelle répartition de son plan de charge au sein de ses établissements. Ainsi, différents travaux d'entretien, initialement prévus à Toulon, seront effectués à Brest et à Lorient, pour un volume de travail d'environ 200 000 heures. De plus, la DCN poursuit ses efforts de diversification, notamment dans le domaine de l'offshore pétrolier. Dans ce cadre, les établissements de Brest et de Lorient ont reçu, fin 1997, la commande de construction de deux plates-formes pétrolières. Deux tiers de la charge de travail correspondante seront effectués par les entreprises cotraitantes de la DCN. Par ailleurs, des mesures spécifiques de soutien aux entreprises sous-traitantes des établissements de la DCN de Brest et de Lorient ont été prises par le Gouvernement et font l'objet de la circulaire interministérielle du 21 octobre 1997. Parallèlement aux mesures de droit commun, ce plan social est destiné à prévenir le licenciement des salariés de la sous-traitance et à faciliter la reconversion du personnel dont le licenciement n'a pu être évité. Ce dispositif exceptionnel a été élaboré au regard de la situation très spécifique des entreprises de sous-traitance interne qui travaillent exclusivement au profit de la DCN, laquelle voit son plan de charge de construction neuve très fortement diminuer. A la suite de la réunion du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 15 décembre dernier, il a été décidé que ces mesures dérogatoires, applicables jusqu'au 31 décembre 1998, peuvent également être mises en oeuvre sur le site de Cherbourg.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Demange

Circonscription: Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7819

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4571 **Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1639